

**ARRÊTÉ PORTANT
règlementation de la circulation pour le vide grenier de
la MJC**

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'organisation du vide grenier de la MJC le 17 mai 2025,
Vu la demande de la Maison des jeunes et de la Culture,
Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 17 mai 2025 à partir de 06h00 jusqu'à 19h00, la MJC est autorisée à organiser un vide grenier sur la Place de l'Eglise et le Boulodrome.

Article 2 : Les services techniques seront chargés d'ouvrir le passage afin d'accéder au boulodrome.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, le Président de la MJC, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE


